

**SYNDICAT MIXTE
DES BASSES VALLEES ANGEVINES
ET DE LA ROMME**

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 MAI 2026**

PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
1	Introduction	
1.1	Installation du Comité Syndical	3
2	Dossiers en exergue	
3	Fonctionnement du syndicat et représentations	
3.1	Election du Président	3
3.2	Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme	5
3.3	Election des Vice-Présidents	6
3.4	Election du bureau	
3.5	Délégation du Comité Syndical au Président	10
3.6	Délégation au Président pour application de l'article L2123-18 du CGCT relatif aux mandats spéciaux	12
3.7	Indemnités des élus	13
3.8	Lecture de la charte des élus locaux	15
4	Ressources Humaines	
5	Finances	
6	Prévention des Inondations	
7	Gestion des Milieux Aquatiques	
8	Liste des actes signés	15
9	Questions diverses	15

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du vendredi 22 mai 2026 présidée par en première partie par Madame Marylène TOUSSAINT, la Doyenne, et en deuxième partie par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h15*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Karine ENGEL ; MME Frédérique RICOU ; M. Arnaud HIE ; MME Severine MENET.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; M. RAPIN Florian ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ; M. Simon GIGAN.

M. Mathieu BORDERON ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE

M. Michel PERDREAU ; M. Jean-Paul BEAUMONT

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à MME Karine ENGEL ;

MME Lydie BOURBON a donné pouvoir à M. Arnaud HIE ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; M. Cédric TRIBOUT ; M. Yves BERLAND ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil a nommé secrétaire, M. BELOUIN Cédric.



*Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR
le mercredi 27 mai 2026*

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Introduction

Mot d'accueil de Jean-Paul PAVILLON : remerciement de la part du Président à l'ensemble des délégués qui se sont investis ces six dernières années.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Ralph CLARKE, ancien directeur du SMBVAR, décédé en mai 2026.

Appel nominal

La Doyenne du Comité Syndical (Mme Marylène TOUSSAINT) procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants et les installe dans leur fonction. Elle laisse le soin à chaque membre présent, titulaires et suppléants, de se présenter et d'indiquer notamment la Commune et l'Intercommunalité d'attachement. Elle précise que les délégués titulaires et suppléants ont été convoqués. Seuls les délégués suppléants dont le titulaire est absent peuvent voter.

Présentation du SMBVAR par le Jean-Paul PAVILLON.

Désignation du secrétaire de séance, du bureau électoral et d'un scrutateur

La Doyenne du Comité Syndical, Mme Marylène TOUSSAINT, constitue un bureau électoral en charge notamment du dépouillement des votes. Il sera composé du deuxième plus âgé Mme Danielle THOUIN et du plus jeune des membres présent M. Arnaud BUREAU.

Il nomme le deuxième plus jeune présent de l'assemblée, secrétaire de séance, M. Cédric BELOUIN.

Il nomme M. Laurent SAVREUX scrutateur, fonction qu'il accepte.

Election du Président

La Doyenne du Comité Syndical, Mme Marylène TOUSSAINT, présente le processus. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Doyenne du Comité Syndical, Mme Marylène TOUSSAINT, demande s'il y a des candidats.

M. Jean-Paul PAVILLON se déclare candidat.

Il est le seul candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il y a 19 votants : 16 titulaires et 3 suppléants.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix neuf
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:		
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L66 du Code électoral)	:		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	19	Dix neuf
Majorité absolue	:	10	Dix
Ont obtenus :			
Monsieur Jean-Paul PAVILLON	:	19	Dix-neuf

La Doyenne du Comité Syndical, Mme Marylène TOUSSAINT, **annonce que M. Jean-Paul PAVILLON est élu à la présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.**

Applaudissements de l'assemblée.

M. Jean-Paul PAVILLON remercie les délégués présents pour cette réélection et propose de continuer l'ordre du jour.

M. Jean-Paul PAVILLON prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Délibération N°3.2

Référence : DEL 2026 08

Fonctionnement du syndicat et représentations – Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Le Président, Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le premier alinéa de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* ».

Il est rappelé que lors de l'élaboration des statuts et de la création du Syndicat, les Intercommunalités ont choisi un schéma de gouvernance comprenant quatre commissions Gestion des Milieux Aquatiques et une commission Prévention des Inondations. Cela amène à identifier cinq Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : commission Romme Brionneau Boulet
- 2^{ème} Vice-Président : commission Loir
- 3^{ème} Vice-Président : commission Sarthe-Maine
- 4^{ème} Vice-Président : commission Mayenne
- 5^{ème} Vice-Président : commission Inondation.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Le schéma de gouvernance du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme est remis aux délégués.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de nommer quatre Vice-Présidents afin de pouvoir échanger avec les territoires sur la Gestion des Milieux Aquatiques de manière territorialisée

Considérant l'intérêt de nommer un Vice-Président en charge des Inondations.

DELIBERE

Fixe le nombre de Vice-Présidents à cinq, comme suit :

- 1^{er} Vice-Président : commission Romme Brionneau Boulet
- 2^{ème} Vice-Président : commission Loir
- 3^{ème} Vice-Président : commission Sarthe-Maine
- 4^{ème} Vice-Président : commission Mayenne
- 5^{ème} Vice-Président : commission Inondation

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver le nombre de Vice-Présidents.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL 2026 08 - Le conseil adopte à l'unanimité.

Election du 1^{er} Vice-Président en charge de la commission milieux aquatiques Romme Brionneau Boulet

M. Jean-Paul PAVILLON propose de passer à l'élection du 1^{er} Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques sur la Romme, le Brionneau et le Boulet.

Il demande s'il y a un candidat.

M. BORDERON Matthieu se déclare candidat. Monsieur BORDERON a motivé sa candidature précédemment étant absent aujourd'hui.

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Il y a 19 votants : 16 titulaires (14 présents et deux porteurs de pouvoir) et 3 suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix-neuf
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	1	Un
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L 66 du Code électoral)	:		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	18	Dix-huit
Majorité absolue	:	10	Dix
Ont obtenus :			
Monsieur Mathieu BORDERON	:	18	Dix-huit

M. Jean-Paul PAVILLON annonce que M. BORDERON est élu à la 1^{ère} Vice-Présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Applaudissements de l'assemblée.

Election du 2^{ème} Vice-Président en charge de la commission milieux aquatiques Loir

M. Jean-Paul PAVILLON propose de passer à l'élection du 2^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques sur le Loir.

Il demande s'il y a un candidat.

M. David RIGAUD se déclare candidat. Monsieur RIGAUD indique que sa candidature est en accord avec le Président de l'EPCI, M. LAGLEZE, qui souhaite faire un socle commun environnement-cycle de l'eau, d'où la candidature sur ce bassin.

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a un autre candidat.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Il y a 19 votants : 16 titulaires (14 présents et deux porteurs de pouvoir) et 3 suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix neuf
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:		
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L 66 du Code électoral)	:		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	19	Dix neuf
Majorité absolue	:	10	Dix
Ont obtenus :			
Monsieur David RIGAUD	:	19	Dix-neuf

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

M. Jean-Paul PAVILLON annonce que M. RIGAUD est élu à la 2^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Applaudissements de l'assemblée

M. David RIGAUD remercie l'assemblée.

Election du 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission milieux aquatiques Sarthe Maine

M. Jean-Paul PAVILLON propose de passer à l'élection du 3^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques sur le territoire Sarthe Maine.

Il demande s'il y a un candidat.

Mme BOUJU Delphine, Maire de Cheffes sur Sarthe, qui souhaite succéder à Jacques BLONDET.

Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a un autre candidat.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Il y a 19 votants : 16 titulaires (14 présents et deux porteurs de pouvoir) et 3 suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix neuf
A déduire : bulletins blancs (Article L65 du Code électoral)	:		
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L 66 du Code électoral)	:		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	19	Dix neuf
Majorité absolue	:	10	Dix
Ont obtenus :			
Madame Delphine BOUJU		19	Dix-neuf

M. Jean-Paul PAVILLON annonce que Mme BOUJU Delphine est élue à la 3^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Applaudissements de l'assemblée

Mme BOUJU remercie l'assemblée.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Election du 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission milieux aquatiques Mayenne

M Jean-Paul PAVILLON propose de passer à l'élection du 4^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques sur la Mayenne.

Il demande s'il y a un candidat.

M. Arnaud BUREAU, maire de Grez-Neuville se déclare candidat.

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a un autre candidat.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur BUREAU, en tant que membre du bureau électoral, ne prend pas part au dépouillement au vue de sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Il y a 19 votants : 16 titulaires (14 présents et deux porteurs de pouvoir) et 3 suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix neuf
A déduire : bulletins blancs (Article L65 du Code électoral)	:	1	Un
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L 66 du Code électoral)	:	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	17	Dix-sept
Majorité absolue	:	9	Neuf
Ont obtenus :			
Monsieur Arnaud BUREAU	:	17	Dix-sept

M. Jean-Paul PAVILLON annonce que M. BUREAU est élu à la 4^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Applaudissements de l'assemblée

M. Arnaud BUREAU remercie l'assemblée.

Election du 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission inondations

M. Jean-Paul PAVILLON propose de passer à l'élection du 5^{ème} Vice-Président en charge des inondations.

Il demande s'il y a un candidat.

M. Laurent SAVREUX se déclare candidat. M. SAVREUX précise que la thématique des inondations est importante pour lui notamment du fait de sa fonction de maire d'Ecoulant.

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a un autre candidat.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Il y a 19 votants : 16 titulaires (14 présents et deux porteurs de pouvoir) et 3 suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19	Dix neuf
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	1	Un
A déduire : bulletins litigieux et nuls (Article L 66 du Code électoral)	:		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	18	Dix-huit
Majorité absolue	:	10	Dix
Ont obtenus :			
Monsieur Laurent SAVREUX		18	Dix-huit

M. Jean-Paul PAVILLON annonce que M. SAVREUX est élu à la 5^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Applaudissements de l'assemblée

M. Laurent SAVREUX remercie l'assemblée.

Constitution du bureau et installation

Monsieur le Président indique que lui-même ainsi que les cinq vice-présidents constituent le bureau. Il ajoute que les statuts prévoient deux membres supplémentaires au Bureau, pour permettre l'équilibre des intercommunalités.

Il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Les candidats sont :

Rachel SANTENAC

Lydie BOURBON (excusée mais candidat).

Vote pour les deux candidats au bureau : unanimité

Sont membres du bureau : Mesdames Delphine BOUJU, Rachel SANTENAC, Lydie BOURBON et Messieurs Jean-Paul PAVILLON, Mathieu BORDERON, Arnaud BUREAU, David RIGAUD, Laurent SAVREUX.

Applaudissements de l'assemblée

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Délibération N°3.5

Référence : DEL 2026 09

Fonctionnement du syndicat et représentations – Délégation du Comité Syndical au Président

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par application des articles L.5711-1, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets.

Le Président a délégation pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous, en référence à l'article L.2122-22 :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- 3°) De procéder, dans la limite des crédits votés lors du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (décision de déroger à l'obligation de dépôt de fond auprès de l'Etat) et au « a » de l'article L.2221-5-1 (dépôt de fond excédent de trésorerie), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16°) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 Euros ;
- 24°) D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement ainsi que dans le cadre d'un renouvellement annuel, l'attribution de subventions ;

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Le Président rendra compte des décisions des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Vu l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5711-1, du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

Délègue au Président, l'ensemble des attributions énumérées telles que listées et exposées ci-dessus.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délégation du Comité Syndical au Président. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL 2026 09 - Le conseil adopte à l'unanimité.

Délégation au président pour application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats spéciaux
Délibération N°3.6

Référence : DEL 2026 10

Fonctionnement du syndicat et représentations – Délégation au président pour application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats spéciaux

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Comité syndical que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial soient remboursés au Président, aux Vice-Présidents ou aux délégués du Syndicat.

Le mandat spécial sera établi au cas par cas pour une mission précise ponctuelle (réunion, colloque...) ou permanente (maximum 1 an) pour laquelle l'élu est amené à se déplacer régulièrement. Les déplacements doivent se situer hors du périmètre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et pour des affaires qui concernent directement ce dernier.

Pour une meilleure réactivité, il est proposé que le Comité syndical donne délégation au Président pour l'établissement de ces mandats spéciaux et que ce dernier rendra compte de ceux-ci au Comité Syndical

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

DELIBERE

Délègue au Président, l'établissement des mandats spéciaux.

Est considéré comme mandat spécial, les frais inhérents hors du périmètre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et pour des affaires qui concernent directement ce dernier seront remboursés dans les conditions fixées à l'article L2123-18 du CGCT.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délégation au Président des mandats spéciaux. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL 2026 10 - Le conseil adopte à l'unanimité.

Indemnités des élus

Délibération N°3.7

Référence : DEL 2026 11

Fonctionnement du syndicat et représentations – Indemnités des élus

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont déterminées par référence aux articles L. 5711-1 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe indemnitaire globale déterminés par le CGCT, le comité syndical fixe le montant des indemnités allouées à ses membres.

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents conformément à ce qui suit.

Pour le Président :

Les indemnités du Président sont fixées dans la limite du plafond réglementaire de 37.41 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 1 537,75 €.

Il est proposé de fixer l'indemnité à 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une rémunération brute mensuelle de 769,08 €.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Pour les Vice-Présidents :

Dans la limite du plafond réglementaire de 18.7 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 768,67 €, il est proposé de fixer l'indemnité à 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une rémunération brute mensuelle de 9,35 €.

Le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par arrêté du Président.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-12 et l'article R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle du Président et des Vice-présidents, comme suit :

- Pour le Président : 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-président : 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées sur une année type, avec les informations de ce jour :

Titre	Rappel – Montant mensuel max. autorisé	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Président	1 537,75 €	18,71 %	769,08 €
Vice-Président	769,08 €	9,35 %	384,33 €
Budget annuel prévisionnel			32 288,96 €

Valeur du point d'indice au 1^{er} avril 2026 : 4,922783 €

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2026 et suivants.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver le montant des indemnités des élus. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL 2026 11 - Le conseil adopte à l'unanimité.

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Lecture de la Charte de l' élu local.

LISTE DES ACTES SIGNES

Aucune remarque n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ENGEL Karine demande combien d' élu était présent au mandat d'avant. Monsieur PAVILLON indique que quatre délégués étaient présents.

Monsieur DEHONDT indique que les communes ont reçu récemment un texte de la chambre agriculture pour prendre position en faveur du monde agricole, s'agissant de dispositifs au niveau local et national qui pourraient avoir des conséquences sur l'étiage et le niveau d'eau.

Il se peut que certains élus aient répondu favorablement pour soutenir la profession agricole mais sans forcément intégrer les tenants et les aboutissants.

M PAVILLON indique que cela devrait passer dans les mains des communes après un passage auprès des structures compétentes et pas forcément envoyé aux communes directement. Il précise que les syndicats de rivières doivent être intégrés dans ces démarches.

M PAVILLON précise que le SMBVAR est constitué sur son territoire de trois SAGE différents et d'une zone sans SAGE. C'est une particularité de la structure. Ainsi, le SMBVAR est présent dans différentes Commission Locale de l'Eau (en lien avec les SAGE), et travaille actuellement sur un projet de gouvernance sur la zone sans SAGE. Il faut continuer à travailler collectivement pour préserver la ressource en eau.

La séance est levée à 15h15.

La doyenne d'âge

MME MARYLENE TOUSSAINT

Le secrétaire de séance,

M. CEDRIC BELOUIN

Le Président,

M. Jean-Paul PAVILLON